



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 29 novembre 2022

Délibération n° 2022-134

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/11/2022.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – DIERS Thierry - VENANT Frédéric - MARINOT Patrice.

Absents excusés : M. PIETERS Marc ayant donné pouvoir à M. MARINOT Patrice, M. DARMON Alexandre.

Secrétaire de séance : M. BERNARD-BARTHE Pierre.

Domaines de compétences par thèmes – Autres

Pièce de théâtre du 29 janvier 2023 – Convention à intervenir

Madame le propose aux membres présents d'accueillir La compagnie Les AM'ACTEURS du Groupe Théâtre de Royan le 29 janvier 2023 à la Salle des Fêtes pour la représentation de la pièce « Duos sur canapés ».

Dans ce cadre une convention de prestation de service est proposée dans laquelle :

- La compagnie assure le transport, montage et démontage des décors, le son et l'éclairage nécessaire et la représentation à 15 h 00. Elle pourra proposer des programmes à un prix libre.
- La commune assure la déclaration du spectacle et le règlement des droits d'auteurs à la SACD, l'installation de la salle, scène, le chauffage et nettoyage des locaux, un repas de type buffet / sandwiches pour 7 personnes, la communication de l'évènement, les inscriptions et l'accueil des spectateurs, la sécurité de la salle, le respect des règles sanitaires, le règlement des frais de location du camion et gasoil pour le transport des décors sur présentation des factures.

Il est prévu que la recette des entrées revienne intégralement à la collectivité.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE par 11 voix POUR de donner une suite favorable à cette représentation du 29 janvier 2023 et d'autoriser Madame le maire à signer la convention correspondante,
- DECIDE par 6 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 abstentions de retenir les tarifs d'entrée comme suit :
 - Tarif B = 10 €
 - Gratuité pour les moins de 18 ans.

Publication dématérialisée du 06-12-2022
Le Maire, Gwennaëlle PROST

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST

AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20221129-2022-134
Reçu le 06-12-2022